

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 11 avril 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Jean-Yves D'Amboise et Gilles Lamarre.

Mesdames Mélanie Dubé, Lise Marie Duguay et Hélène Poirier.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence de 4 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal / séance ordinaire du 14 mars 2023
3. Dossiers finances et administration
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois incluant les états financiers de mars 2023
 - 3.2 Règlement d'emprunt n° 478 relatif aux travaux d'asphaltage au montant de 1 009 800 \$ - RIRL
 - 3.2.1 Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions par le ministre des Finances

06

- 3.2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 009 800 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023
- 3.3 Ré-affectation budgétaire pour la répartition de la boîte de vitesse de la rétrocaveuse John Deere
- 3.4 Adoption du règlement n° 498 visant à abroger le règlement n° 493 à remplacer l'article 7 du règlement n° 492 relativement à la compensation des immeubles du 495 à 501 rue Notre-Dame ouest et 11, rue David devenus immeubles non-imposables
- 4. Urbanisme
- 4.1 Avis de motion – Règlement n° 499 désignant les membres du Comité local du patrimoine
- 4.3 Correction pour une superficie relativement à une demande CPTAQ – dossier 440340
- 4.4 Cession du chemin de la Grève-Rioux pour une prise en charge par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
- 5. Dossiers voirie et travaux publics
- 5.1 Désignation des secteurs pour la phase finale d'implantation des numéros civiques réfléchissants pour l'année 2024
- 5.2. Demande de suspension des feux de circulation dans le secteur de la Fromagerie des Basques en période non-achalandée
- 5.3. Entente intermunicipale pour le prêt d'équipements et les échanges de services à un taux fixés avec la ville de Trois-Pistoles, St-Éloi, St-Mathieu-de-Rioux, St-Simon-de-Rimouski et Ste-Françoise
- 5.4. Soumissions pour l'installation de clôtures pour le parc canin
- 5.5. Soumissions pour la construction de garde-corps au jubé de la Riveraine – programme PRIMA
- 5.6. Soumissions pour la construction de nouvelles salles de bain adaptées à la Riveraine – Programme PRIMA
- 6. Dossiers citoyens et organismes publics
- 6.1 Renouvellement de l'adhésion annuelle à la télé communautaire des Basques et du Haut-Pays
- 6.2 Don à la Société Alzheimer
- 6.3 Modification de la résolution 02.2023.29 concernant la publication Hommage aux bénévoles de Notre-Dame-des-Neiges
- 7. Loisirs et Culture
- 7.1 Rajustement du budget consacré au projet de parcours historique afin de répondre à la contribution minimale du programme d'aide financière pour l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) pour la phase 1 du projet
- 7.2 Demande d'aide financière auprès de la Société nationale de l'Est du Québec pour l'organisation de la Fête Nationale et contribution municipale
- 7.3 Autorisation de passage du Grand Tour 2023 du Vélo Québec les 5 et 10 août 2023
- 7.4 Demande pour l'utilisation de la sacristie de la Riveraine
- 8. Dossier résolution du conseil
- 8.1 Résolution d'appui contre la séparation de compétence de la Municipalité de St-Guy
- 8.2 Résolution appuyant la déclaration de compétence de la MRC des Basques dans le domaine du transport collectif
- 8.3 Désignation des membres du comité pour l'étude de regroupement avec la ville de Trois-Pistoles
- 9. Dossier employés
- 9.1 Adoption du fonctionnement de la prime de garde en période hivernale
- 10. Varia
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance ordinaire

04.2023.72

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de madame Hélène Poirier, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 11 avril 2023 en modifiant le titre du point 3.2.2 comme ci-haut écrit.

04.2023.73

2. Adoption du procès-verbal / séance ordinaire 14 mars 2023

Chacun des membres présents ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

3. DOSSIERS FINANCES

04.2023.74

3.1 Adoption des déboursés du mois incluant les états financiers de mars 2023

Les comptes du mois de mars 2023 s'élèvent à 184 754,44 \$ comprenant :

- Journal 940 : Chèques n^{os} 32463 à 32466 pour 800,00 \$;
- Journal 941 : Prélèvements PR5079 à PR5111 pour 64 910,73\$
- Journal 942 : Chèques nos 32467 à 32515 paiements de fournisseurs pour 74 248,89 \$
- Salaires : Périodes 10 à 13 comprenant dépôts salaires n^{os} 510396 à 510448 pour 37 254,77 \$;
- Prêts : Intérêts sur les emprunts temporaires pour 7 317,86 \$;
- Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 222,19 \$.

Certificat de disponibilité de crédits daté et signé le 11 avril 2023 par le directeur général et greffier-trésorier

Les états financiers comprenant le bilan et la balance de vérification au 31 mars 2023 ont été transmis aux membres du Conseil municipal avant ladite séance.

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers(ères) accordent leur aval à cette proposition.

3.2 Règlement d'emprunt no 478 relatif aux travaux d'asphaltage au montant de 1 009 800\$ - RIRL

04.2023.75

Adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions par le ministre des Finances

Objet : Résolution d'adjudication / soumission gagnante/ émission de billets / financement permanent du règlement n^o 478

Date d'ouverture et résultat : Le 11 avril 2023 à 14h00	Lieu d'ouverture : ministère des Finances du Québec
Montant : 1 009 800 \$	Date d'émission : Le 18 avril 2023
Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois	Nombre de soumissions : 3

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 avril 2023, au montant de 1 009 800 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances du Québec a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1- Caisse Desjardins des Basques

79 800 \$	4,73000 %	2024
83 700 \$	4,73000 %	2025
88 200 \$	4,73000 %	2026
92 700 \$	4,73000 %	2027
665 400 \$	4,73000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,73000 %	

2- Financière banque Nationale Inc.

79 800 \$	5,00000 %	2024
83 700 \$	4,60000 %	2025
88 200 \$	4,35000 %	2026
92 700 \$	4,35000 %	2027
665 400 \$	4,30000 %	2028
Prix : 98,245000	Coût réel : 4,80885 %	

3- Banque Royale du Canada

79 800 \$	5,25000 %	2024
83 700 \$	5,25000 %	2025
88 200 \$	5,25000 %	2026
92 700 \$	5,25000 %	2027
665 400 \$	5,25000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,25000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la **CAISSE DESJARDINS DES BASQUES** est la plus avantageuse ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- Que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES BASQUES pour son emprunt par billets en date du 18 avril 2023 au montant de 1 009 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 478. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.
- Que messieurs Jean-Marie Dugas, maire et Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à apposer leur signature sur tous les documents pertinents entourant ce financement permanent.

04.2023.76

3.2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 009 800 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 009 800 \$ qui sera réalisé le 18 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
478	831 800 \$
478	178 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 478, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 18 avril 2023 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	79 800 \$	
2025.	83 700 \$	
2026.	88 200 \$	
2027.	92 700 \$	
2028.	97 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	567 900 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 478 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

04.2023.77

3.3 **Réaffectation budgétaire pour la réparation de la boîte de vitesse de la rétro caveuse John Deere**

Considérant que la décision de réparer la rétro caveuse (pépine) et sa première vitesse au lieu de l'achat de machinerie prévu au budget 2023 à partir du fonds éoliens (GL 03 10550 000) au montant disponible de 158 653 \$ tel que prévu dans le programme de redevances annoncé par la MRC à l'automne 2022 ;

Considérant que le montant prévu pour l'entretien simple de cette machinerie est insuffisant, il serait préférable de faire un transfert de budget ;

Madame Hélène Poirier propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue une réaffectation budgétaire relativement à la réparation de la boîte de vitesse de la rétro caveuse John Deere comme décrit ci-bas.

Origine budgétaire	Vers Destination	Montant
03-10550-000	02-33035-525-	9 300 \$
03-10550-000	02-33035-640	12 000 \$

04.2023.78

3.4 **Adoption du règlement n° 498 visant à abroger le règlement n° 493 à remplacer l'article 7 du règlement n° 492 relativement à la compensation des immeubles du 495 à 501 rue Notre-Dame ouest et 11, rue David devenus immeubles non-imposables**

Attendu que l'avis de motion a été donné le 14 mars 2023 et que le projet a été adopté par la résolution 03.2023.56;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le "Règlement n° 498 visant à abroger le règlement n° 493 à remplacer l'article 7 du règlement n° 492 relativement à la compensation des immeubles du 495 à 501 rue Notre-Dame ouest et 11, rue David devenus immeubles non-imposables " ;

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

4. **URBANISME**

Avis de motion

4.1 **Avis de motion – Règlement n° 499 désignant les membres du Comité local du patrimoine**

Noter que le document transmis aux membres du Conseil porte le titre suivant : **Règlement n° 499 visant à constituer un conseil local du patrimoine** d'où la nécessité d'apporter la modification.

Avis de motion est donné par madame Mélanie Dubé qu'elle proposera à une séance ultérieure le « Règlement n° 499 visant à constituer un conseil local du patrimoine ».

04.2023.78.1

Madame Mélanie Dubé, conseillère, par la présente donne un avis de motion et **propose l'adoption du projet de « Règlement n° 499 visant à constituer un conseil local du patrimoine »**. Que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Que des copies du projet de règlement sont disponibles au public lors de ladite séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité : www.notredamedesneiges.qc.ca

04.2023.79

4.2 **Demande CPTAQ Dossier 11045-2023-023/ MTQ / projet de reconstruction de la route 293 / Demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture**

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a dû modifier certaines superficies à acquérir en emprise depuis les décisions obtenues de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2016 pour le même projet, décisions portant les numéros 410 647 et 411 034 ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a appuyé les demandes antérieures du projet ;

Attendu que les modifications effectuées depuis l'obtention des décisions antérieures proviennent de l'optimisation du projet ;

Attendu que le MTMD a complété un formulaire de demande visant l'obtention d'une autorisation pour des parties additionnelles de lots qui ne faisaient pas l'objet de la demande d'autorisation à la CPTAQ de 2016 ;

Attendu que l'optimisation réalisée nécessite l'acquisition de superficies supplémentaires **totalisant 23,28 hectares**, tel qu'indiqué à la Section 3.1 intitulée *Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande* ; Le tout étant décrit dans les documents et tableaux préparés par le MTMD ;

Attendu que la demande concerne des superficies contiguës aux superficies qui étaient déjà touchées dans les demandes antérieures autorisées en 2016 par la CPTAQ ;

Attendu que le tracé proposé par le MTMD a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et qu'un décret environnemental a été émis à la suite de cette étude. Le tracé proposé tient compte de tous les éléments pour minimiser les impacts sur le milieu agricole ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- Que l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants			X		
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture			X		
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants			X		
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale			X		
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ;					X
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole		X			
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région			X		
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>		
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;	Oui <input type="checkbox"/>		Non <input checked="" type="checkbox"/>		
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Oui <input type="checkbox"/>		Non <input checked="" type="checkbox"/>		
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Oui <input type="checkbox"/>		Non <input checked="" type="checkbox"/>		

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel que présentée, et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande d'autorisation ci-haut exposée.

4.3 Correction pour une superficie relativement à une demande CPTAQ – dossier 440340

Attendu que cette résolution remplace la résolution 02.2023.22

Attendu que madame Sophie Lavoie Benson, demanderesse, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole pour une autorisation autre que l'agricole visant un une superficie de 0.4 hectares sur le lot 5 547 902 au cadastre de Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

Attendu que le Motel Agricole des Basques est la propriété de la MRC Les Basques;

Attendu que sa demande porte sur l'implantation d'un Centre de ressourcement équestre; que ateliers de groupe, des séances individuels et des retraites avec les chevaux sont organisés pour les personnes qui souhaitent cheminer en présences des chevaux;

Attendu que la demanderesse souhaite offrir à ses clients un endroit pour dormir en formule camping et qu'elle a besoin de 4 emplacements pour des tentes et 4 emplacements pour des véhicules autonome récréatif pour recevoir des groupes;

Attendu que le bâtiment principal, soit l'écurie, possède un bloc sanitaire et une cuisine équipée qui pourront être accessible aux clients;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;
- Que l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevages ;

Attendu que l'identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture est non applicable dans cette demande ;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		X			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture			X		
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants			X		
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ;					X
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole			X		

7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région					X
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					X
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d'autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l'un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d'autres, permettent de mesurer l'écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d'autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de madame Sophie Lavoie-Benson et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande de l'autorisation ci-haut exposée.

04.2023.81

4.4 **Cession du chemin de la Grève-Rioux pour une prise en charge par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Attendu que monsieur Raymond Morissette a fait parvenir une lettre en date du 14 février 2023 dans laquelle, il offre pour le prix de 1 900,00 \$ le terrain situé sur les lots 5 545 884, 5 545 907 et 5 546 721 – matricule 0132-42-6500 d'une superficie de 2 970,8 mètres carrés ; tel qu'il appert document d'avis d'évaluation, joint à ladite lettre ;

Attendu que le Conseil municipal a analysé cette nouvelle offre et qu'il est d'accord pour une acquisition ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de monsieur Raymond Morissette à l'égard de l'acquisition ci-haute mentionnée au prix de 1 900 \$ (plus taxes, si applicables) et autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte notarié à intervenir.

5. **DOSSIERS CONSEIL / RÉOLUTIONS / RÈGLEMENTS AUTRES QUE L'URBANISME**

Reporté

5.1 **Désignation des secteurs pour la phase finale d'implantation des numéros civiques réfléchissants pour l'année 2024**

Point reporté.

04.2023.82

5.2. **Demande de suspension des feux de circulation dans le secteur de la Fromagerie des Basques en période non-achalandée**

Attendu que les feux de circulation dans le secteur de la Fromagerie des Basques (route 132) s'activent même en temps de moindre achalandage routier, en effet, le matin ou le soir, les feux de circulation changent sans qu'il y ait de piétons ou de véhicules moteurs en attente;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire connaître s'il est possible de changer la programmation des dits feux en ces périodes de baisse de la circulation routière;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable apporter des modifications à la programmation des feux de circulation intelligents en temps de faible circulation autre qu'en saison estivale et autre qu'en temps de fêtes annuelles.

5.3. **Entente intermunicipale pour le prêt d'équipements et les échanges de services à un taux fixés avec la ville de Trois-Pistoles, St-Éloi, St-Mathieu-de-Rioux, St-Simon-de-Rimouski et Ste-Françoise**

Attendu que les échanges de services entre municipalités, en l'absence d'une entente intermunicipale, constituent une infraction au Code municipal du Québec;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est susceptible de rendre des services pour la location d'équipements et les échanges sur la base de l'annexe 1 du Règlement n° 469 détaillant les tarifs applicables;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative aux prêts d'équipement et aux échanges de services à des taux fixés respectivement avec la ville de Trois-Pistoles, St-Éloi, St-Mathieu-de-Rioux, St-Simon-de-Rimouski et Ste-Françoise;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité avec la ville de Trois-Pistoles, St-Éloi, St-Mathieu-de-Rioux, St-Simon-de-Rimouski et Ste-Françoise une entente relative à la location d'équipement et l'échange de services avec lesdites municipalités. La durée est valide pour la durée d'un an à compter de la date de signature de l'entente et peut être renouvelée automatiquement sur une base annuelle à moins de témoigner une intention de retrait de ladite entente au moins 6 mois avant la fin de l'année en cours. La présente entente est valide pour les municipalités ayant conclu cette dernière par résolution et ne peut être applicable aux municipalités non-signataires de l'entente.

5.4. **Soumissions pour l'installation de clôtures pour le parc canin**

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a reçu quatre soumissions sur invitation relativement à l'installation de clôture pour la réalisation d'un parc canin dans le secteur de la grève Morency ; ci-bas les soumissions :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix plus taxes</u>	<u>Prix taxes nettes</u>
Clôture GP Inc	46 595,00 \$ plus taxes	48 918,93 \$
C.M. Clôture Inc	43 623,75 \$ plus taxes	45 799,49 \$
Rioux Paysagiste	44 800,00 \$ plus taxes	47 034,40 \$
Clôture André Harton	47 885,00 \$ plus taxes	50 273,26 \$;

Attendu que la municipalité a adopté une politique de gestion contractuelle étant en vigueur;

Attendu que le Conseil municipal désire encourager le local;

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission de Rioux Paysagiste (9216-6446 Québec Inc) relativement aux travaux visés ci-bas :

- Fourniture et pose de clôture de type frost en acier galvanisé (plus ou moins 280 mètres linéaires) de 6 pieds de haut avec poteaux coulés dans le béton incluant 2 SAS avec portes d'accès par chacun des accès au prix de 44 800 \$ + taxes.

5.5. **Soumissions pour la construction de garde-corps au jubé de la Riveraine – programme PRIMA**

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a fait part au Conseil municipal que plusieurs entrepreneurs ont reçu le plan dressé relativement à la construction d'un rehaussement de 12 pouces du garde-corps du jubé de la Riveraine afin de répondre aux dispositions du Code de Construction du Québec ; ci-après les soumissions :

<u>Fournisseur</u>	<u>Soumission taxes incluses</u>
Atelier de l'Isle Verte :	Carnet complet - refus
Atelier du Bois St-Laurent	Carnet complet - refus
Ébénisterie Nelson Plourde	Ne fais pas ce genre de travaux - refus
Ébénisterie Gagnon	Refus téléphonique à la demande de soumission
Menuiserie Denis Morin	Soumission de 6 984,73 \$ taxes incluses

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission conforme de Menuiserie Denis Morin relativement aux travaux visés ci-bas :

- Construction d'un rehaussement de 12 pouces de garde-corps au jubé de la Riveraine afin de le rendre conforme. Le prix est de 6 984,73\$ taxes incluses.

04.2023.86

5.6. **Soumissions pour la construction de nouvelles salles de bain adaptées à la Riveraine – Programme PRIMA**

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier a fait part au Conseil municipal que plusieurs entrepreneurs ont reçu le plan dressé par un architecte relativement à la construction d'une salle de bain adaptée au rez-de-chaussée de la Riveraine pour une demande de prix ;

<u>Fournisseur</u>	<u>Soumission obtenue</u>
Entreprises Guillaume Dumont Inc.	Manque de temps - refus
Construction et rénovation Berthier Ouellet Inc	Refus
Construction et rénovation GB Plus Inc.	Aucune réponse
Construction Patrice Sénéchal Inc.	Aucune réponse
Construction Sublime	Aucune réponse
Construction Francois Jean	Aucune réponse
Construction Michael Bérubé Inc.	17 964,00 \$ plus taxes;

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la soumission de Construction Michael Bérubé Inc. relativement aux travaux visés ci-bas :

- Construction d'une salle de bain adaptée au rez-de-chaussée de la Riveraine, tel que présentée au plan d'architecte au prix de 17 964,00 \$ plus taxes.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

04.2023.87

6.1 **Renouvellement de l'adhésion annuelle à la télé communautaire des Basques et du Haut-Pays**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 250 \$ au nom du Baseball **senior** BB en tant que soutien financier pour cette saison. Un chèque sera émis vers la mi-avril.

04.2023.88

6.2 **Don à la Société Alzheimer BSL**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 250 \$ au nom du Baseball **junior** BB en tant que soutien financier pour cette saison. Un chèque sera émis vers la mi-avril.

04.2023.89

6.3 **Modification de la résolution 02.2023.39 concernant la publication Hommage aux bénévoles de Notre-Dame-des-Neiges**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé résolu à l'unanimité par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la dernière phrase de la résolution 02.2023.39 par la phrase suivante :

Le coût est de 305 \$ plus taxes dans le journal l'Horizon.

7. **LOISIRS ET CULTURE**

04.2023.90

7.1 **Rajustement du budget consacré au projet de parcours historique afin de répondre à la contribution minimale du programme d'aide financière pour l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) pour la phase 1 du projet**

Attendu que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a autorisé l'envoi d'une demande d'aide financière pour la réalisation d'un parcours historique ;

Attendu que le montage du projet a été dressé sur une base d'une subvention de 90%, mais l'on a appris que la municipalité est plutôt reconnue comme un OBNL, donc de 75% subventionné ;

Attendu qu'il faut bonifier le budget initial afin de le faire passer de 6 000 \$ à 9 000 \$ afin de supporter 25% des coûts associés au dit projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges augmente le poste budgétaire numéro «03-10610-000 Parcours historique » pour un montant supplémentaire de 3 000 \$ (6 000 \$ + 3 000 \$= 9 000\$) qui sera pris dans le surplus accumulé.

04.2023.91

7.2 **Demande d'aide financière auprès de la Société nationale de l'Est du Québec pour l'organisation de la Fête Nationale et contribution municipale**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire offrir des activités entourant la Fête nationale et que des aides financières peuvent être consenties pour soutenir la réalisation de cet événement;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise M. Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à transmettre une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges auprès de la Société nationale de l'Est du Québec (SNEQ);
- Que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise M. Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité toute convention en lien avec la réalisation de l'événement.
 - Note, il nous faut fournir 1 050 \$ pour les festivités sur un montant demandé de 3 150 \$.

04.2023.92

7.3 **Autorisation de passage du Grand Tour 2023 du Vélo Québec les 5 et 10 août 2023**

Attendu que le Grand Tour est un événement d'une durée de 6 de jours regroupant 1 500 cyclistes, sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus cette année à Trois-Pistoles et qu'un parcours est situé sur notre territoire les 5 et 10 août 2023;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise le passage du Grand Tour 2023 de Vélo Québec les 5 et 10 août 2023 sur le territoire de ladite municipalité.

04.2023.93

7.4 **Demande pour l'utilisation de la sacristie de la Riveraine**

La conseillère Lise-Marie Duguay s'abstient de voter sur cette résolution car elle est porte-parole du Groupe de méditation et signataire de la demande d'utilisation.

Attendu qu'une lettre datée du 6 avril 2023 a été déposée auprès du conseil municipal afin d'obtenir la permission d'utiliser le local de la sacristie pour des rencontres de méditation les lundis soir (de la fête du Travail jusqu'à la fin novembre; à partir de Pâques jusqu'à la fête de la St-Jean-Baptiste);

Attendu que le Conseil municipal est d'accord;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à la majorité par les conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'utilisation gratuite de la sacristie de la Riveraine relativement à des rencontres présentielle de méditation.

On s'attend à un groupe de 15 personnes, c'est pourquoi, on s'occupera d'avoir suffisamment de chaises et de tables pour les besoins.

8. **DOSSIER RÉOLUTIONS DU CONSEIL**

04.2023.94

8.1 **Résolution d'appui contre la séparation de compétence de la Municipalité de St-Guy**

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et il est unanimement résolu par les conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la MRC Les Basques dans leurs démarches en ce qui concerne la résolution #2023-03-22-4.9 qui a pour sujet : « Résolution d'intervention suite à la possible disparition de la Municipalité de Saint-Guy ».

8.2 **Résolution appuyant la déclaration de compétence de la MRC des Basques dans le domaine du transport collectif**

Considérant que l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment en matière de transport collectif de personnes), et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire ;

Considérant que l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Considérant que par son *Règlement n° 249*, la MRC Les Basques a déclaré sa compétence en matière de transport collectif de personnes ;

Considérant qu'il y a lieu, dans la mesure où cela s'avère utile, de préciser que cette déclaration de compétence (*Règlement n° 249*) vise l'ensemble du domaine de la compétence liée au transport collectif (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté) ;

Considérant que les déclarations de compétence antérieures et la présente font en sorte que ladite MRC possède, aux fins du domaine de la compétence du transport collectif, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal* ;

Considérant que la présente n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que ladite MRC a exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétence antérieurement adoptée (*Règlement n° 249*) ;

Considérant que malgré le *Règlement n° 249* (déjà en vigueur), ladite MRC a quand même appliqué l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétence prévu au *Code municipal* (notamment par la transmission d'un avis d'intention à chaque municipalité locale concernée) ;

Considérant que ladite MRC a adopté lors de la séance ordinaire du Conseil des maires du 22 mars 2023 une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté) et que cette résolution a été transmise par poste recommandée ;

Considérant qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*, le directeur général et greffier-trésorier de chaque municipalité locale doit transmettre à la MRC, au plus tard le 60^e jour qui suit la notification de la résolution, les informations prévues à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* ;

Considérant qu'étant donné la déclaration de compétence déjà en vigueur, ladite MRC comprend qu'aucun fonctionnaire, employé, équipement ou matériel ne devrait normalement être ici dénoncé, mais que ladite MRC entend s'en remettre aux dispositions de la *Loi* relativement au processus décisionnel applicable à cette déclaration de compétence, même s'il ne s'agit ici que de la préciser ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et il est unanimement résolu par les conseillers (ères) présents(es) :

QU'en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal du Québec*, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise la MRC Les Basques qu'elle n'a aucun fonctionnaire qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine relativement auquel ladite MRC a déclaré sa compétence. Elle ne possède également aucun équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que ladite municipalité perd la compétence.

8.3 **Désignation des membres du comité pour l'étude de regroupement avec la ville de Trois-Pistoles**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne les élus suivants afin de faire partie du comité à l'égard de l'étude de regroupement ville de Trois-Pistoles/Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges : messieurs Gilles Lamarre, Jean-Marie Dugas et madame Hélène Poirier.

9. **DOSSIER EMPLOYÉS**

04.2023.97

9.1 **Adoption du fonctionnement de la prime de garde en période hivernale**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le fonctionnement qui suit relativement à la prime de garde en période hivernale : montant forfaitaire de 50 \$ par jour de garde + 20 \$ pour la visite de la station de pompage + taux et demi pour les heures travaillées pendant la garde Le Guide des employés sera modifié afin de tenir compte de cette résolution.

10. **VARIA**

On informe les élus que des tarifs intéressants de la part de la Compagnie d'Assurance La Personnelle.

On se renseigne à propos de la subvention de 9 000 \$ dans la cadre de Voisins Solidaires.

Une séance d'information pour la population à venir le 6 juin 2023 à la Riveraine sujet de l'aide médicale à mourir.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur la date de début de travaux de la route 293 et sur le regroupement de St-Guy/Lac-des-Aigles.

À 20h09

Monsieur Jean-Yves D'Amboise quitte la table du conseil pour y revenir à 20h11.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

04.2023.98

À 20h12 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par le conseiller Gilles Lamarre de lever la séance ordinaire.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.